

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025**  
**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

La population de la Commune de Hussigny-Godbrange comptant plus de 3 500 habitants, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2025 : c'est l'occasion pour les élus d'examiner notamment la politique d'investissement de la Commune et la stratégie financière et fiscale à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de la population et assurer le fonctionnement des services municipaux.

**I-ELEMENTS DE CONTEXTE :**

**A - Au niveau national :**

**- Données économiques et financières :**

L'année 2024 a été marquée par une croissance économique faible, une décélération de l'inflation et une aggravation du déficit public (6% du PIB)

La Loi de finances pour 2025, adoptée avec retard, fin janvier en raison de la situation politique, a été élaborée avec l'objectif de redresser les comptes publics.

**Elle a été construite sur les hypothèses suivantes :**

- croissance économique de + 0,9 %.
- inflation de + 1,4 %.
- déficit à hauteur de -5,4 % du PIB
- un endettement de 115,5 % du PIB.

***Les collectivités locales sont appelées à participer au redressement des comptes publics à hauteur de 7 milliards à travers différentes mesures : prélèvement sur plus de 2 000 collectivités ; moindre augmentation de la DGF ; réduction du Fonds Vert et de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) ; gel de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ; hausse des cotisations patronales retraite ...***

**- Dotations de l'Etat :**

Les principaux concours financiers versés par l'Etat aux collectivités territoriales sont :

**En fonctionnement :**

- 1) la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui comprend une dotation forfaitaire et des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation)
- 2) Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

En investissement :

1) Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé en fonction des dépenses d'investissement réalisées en N-1.

2) Les subventions aux projets, principalement la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le Fonds Vert.

**En 2025, la DGF sera de nouveau abondée de 150 millions d'euros (contre 320 en 2024). Une augmentation qui ne correspond toujours pas à celle de l'inflation. Avec une inflation prévue à 1,4 % pour 2025, l'enveloppe de la DGF aurait dû être abondée de 266 millions.**

**Cette année encore seront abondées les dotations de péréquation à travers l'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 140 millions) – dont la Commune bénéficie- et de la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 150 millions).**

**Si la répartition de la DGF n'est pas connue à ce jour, pour la Commune, ces mesures ainsi que la hausse de la population et la faiblesse de son potentiel financier devraient conduire en 2025 à une augmentation du montant global des dotations de l'Etat.**

Pour mémoire : en 2023, la Commune a perçu 961 705 € et en 2024, 989 594 €.

**Les dotations de subvention à l'investissement local sont en diminution en 2025 : gel de la DETR à 1,046 milliard ; baisse du Fonds vert qui passe de 2,5 à 1,15 milliards et de la DSIL qui passe de 570 à 420 millions.**

*La Commune a sollicité la DETR 2025 pour les travaux aux Cités Pinpins et la vidéoprotection.*

- Fiscalité locale :

1) Impôts locaux

**Pas de changement par rapport à l'an dernier sur l'architecture globale de l'imposition locale mais une augmentation moins importante des bases des taxes foncières.**

**- suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour tous les contribuables :**

Jusqu'en 2020, l'Etat reversait aux collectivités l'intégralité de la TH. A compter de 2021, entrée d'un nouveau schéma de financement pour compenser cette perte :

- les Communes disposent de l'actuelle part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Avec un coefficient correcteur pour neutraliser les effets à la hausse ou à la baisse de ce transfert.
- les Intercommunalités et départements bénéficient d'une part de TVA nationale.

*Restent imposées à la TH : les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.*

*La Commune a pris une délibération dans ce sens le 11 octobre 2023 pour une application en 2025.*

*Depuis 2023, le taux de TH est de nouveau à voter par les Communes.*

**Compte-tenu de la faible part que représente la TH dans le produit des impôts locaux, la marge de manœuvre des Elus ne réside plus que dans le pouvoir de décision sur le taux des taxes foncières.**

**-revalorisation des valeurs locatives : + 1,7 %**

Les valeurs locatives servant de base aux impôts locaux seront revalorisées de 1,7 % en 2025 (après 0,2% en 2021, 3,4 % en 2022, 7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024) Une hausse liée au taux de variation de l'indice des prix à la consommation, ce qui explique sa décélération compte-tenu de la baisse du taux d'inflation.

## 2) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Les anciennes taxes locales sur l'électricité ont été remplacées par la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) prélevée par l'Etat sur les consommateurs et reversées aux collectivités.

Depuis 2021, la Commune qui n'avait pas instauré la taxe communale sur la consommation finale d'électricité en bénéficie et la perçoit par le biais de Syndicat Départemental d'Electricité.

*En 2024, la Commune a perçu environ 92 500 €, un montant exceptionnel résultant du versement d'un solde 2023 de 23 000 € que le SDE avait récupéré auprès de l'Etat. En 2025, un montant prévisionnel de 60 000 € sera inscrit au BP.*

## B-Au niveau local :

**Pas de changement notable en 2025 dans les relations financières entre la Commune et la Communauté d'Agglomération.**

La transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy en Communauté d'Agglomération (CAL) effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a eu une incidence sur la fiscalité locale et sa prise en compte dans le budget communal puisque la CAL a perçu à la place des Communes la fiscalité dite économique, soit la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'Indemnité Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ainsi que la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB) et les Compensations Part Salaires (CSP) incluses dans la DGF.

En 2023, la Loi de Finances a prévu la suppression de la CVAE et sa compensation par l'attribution d'une fraction de la TVA.

En contrepartie, la CAL a pris en charge les dépenses transférées (assainissement, transports, zones d'activités économiques) et attribué aux Communes une Attribution de Compensation égale à la différence entre les recettes et les dépenses, de façon à ce que l'ensemble soit neutre financièrement pour les Communes.

S'est ajoutée en 2018 aux compétences transférées de droit à la CAL, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) ce qui a conduit à la reprise du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (SIAC) et en 2020, la compétence « eau ».

*Pour Hussigny-Godbrange, l'Attribution de Compensation 2024 versée par la CAL est restée inchangée à 22 135 € et est prévue à la même hauteur en 2025.*

*Devrait également être reconduite la Dotation de Solidarité Communautaire. 30 000 € seront inscrits au BP 2025 comme au BP 2024.*

**Au niveau de la fiscalité, dans son DOB 2025, après une forte augmentation (+ 30 %) en 2024 du taux de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour qu'à terme, elle couvre 80% du coût du service, la CAL n'envisage pas son augmentation.**

**La taxe GEMAPI restera également inchangée.**

## **II-LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 POUR LA COMMUNE :**

### 1) Section de Fonctionnement :

**Elle s'équilibrera à environ 3,9 millions dans le BP 2025 contre 3,7 au BP 2024 soit une augmentation d'environ 4,8 %.**

Une hausse résultant de l'augmentation des opérations d'ordre en raison de la neutralisation à prévoir de la participation de 144 000 € au SDE 54 pour l'enfouissement des réseaux rues Pasteur et Allende.

### Evolution de la section de fonctionnement cf annexe 1 :

- Les dépenses :

**En 2024, le montant des dépenses réelles de fonctionnement a augmenté de 6,7 % par rapport à l'année précédente ; une augmentation liée à l'inflation et à l'augmentation des charges de personnel. En 2025, il est prévu un montant de dépenses réelles d'environ 3,4 millions, en hausse de 4,5 % par rapport au BP 2024.**

-chapitre 011 « charges générales ». Ce sont toutes les dépenses liées au fonctionnement des différents services : fonctionnement et entretien des bâtiments et des espaces publics (chauffage, électricité, eau) ; acquisition de fournitures (administratives, scolaires, produits d'entretien, repas...) de service (contrat de maintenance, transport, assurances, entretien des véhicules...)

*Les crédits de ce chapitre sont prévus à hauteur de 1,34 million, soit une augmentation de 2,4 %.*

- chapitre 012 « charges de personnel ». Il comprend les rémunérations des agents et cotisations patronales, les frais de mission et de formation ainsi que l'intervention de personnel extérieur (instruction des autorisations d'urbanisme, chantier d'insertion).

*Ce chapitre est prévu en hausse de 6,2 %, à hauteur de 1,43 million, pour plusieurs raisons : effectifs des salariés passés de 37 à 38 et surtout augmentation de la cotisation patronale retraite CNRACL. Ce taux a été augmenté de 3 points en 2025 et continuera à augmenter de 3 points encore 3 années supplémentaires. De 31,65 % en 2024, il atteindra 43,65 % en 2028 soit une hausse de 38 % !*

*Pour 2025, compte-tenu de l'augmentation de ce taux et du nombre des agents CNRCAL (agents > 28 heures de travail hebdomadaires), l'impact est d'environ 40 000 € sur le budget communal.*

- chapitre 65 « autres charges de gestion courante ». Il s'agit principalement des subventions versées aux associations, au CCAS ; des participations aux organismes extérieurs (Fil bleu, Agape, Evicom, Mission Locale, SIVU Police Municipale...) et des indemnités des Elus.

*Ce chapitre d'un montant d'environ 355 000 € est en augmentation de 4,8 % en raison de l'augmentation prévue de la participation communale au SIVU Police municipale (50 000 € au lieu de 30 000 €) et de l'enveloppe budgétaire des subventions aux associations.*

Les autres chapitres (FNGIR, charges financières) ne connaissent pas d'évolution sensible.

En 2025, les dépenses d'ordre devraient connaître une évolution de + 7 % : la diminution du virement à la section d'investissement est contrebalancée par l'augmentation prévue des amortissements et surtout par la neutralisation exceptionnelle sur un an de la participation de 144 000 € au SDE 54 pour l'enfouissement des réseaux rues Pasteur et Allende.

-Quant à l'épargne de la Commune, elle se présente comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute*	135 091	71 700	216 700	164 700	283 400	375 000	361 400
Epargne nette**	-17 856	- 51 405	+ 87 180	+ 19 455	+ 136 000	+ 225 500	+ 209 800

\* Epargne brute = différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

\*\* Epargne nette = épargne brute – capital de la dette

**En 2025, il est prévu une épargne brute de 361 400 € et une diminution de l'épargne nette puisque le remboursement du capital de la dette est de 151 600 € hors nouvel emprunt.**

Cette baisse de l'autofinancement est liée à une évolution de la hausse prévisionnelle des dépenses réelles (+4,5 %) supérieure à celle des recettes réelles (+0,8 %)

Cette évolution sera à revoir lors de l'adoption du BP quand seront connues les dotations de l'Etat et les bases des impôts locaux. A ce stade, seule la hausse des bases de 1,7 % a été prise en compte, avec maintien des taux d'imposition.

*La capacité d'épargne de la Commune est faible, au regard des besoins d'investissement qui restent importants cette année, avec le confortement du talus des cités Pinpins. Et ce, dans un contexte de restrictions budgétaires qui entraînent une diminution des subventions d'équipement tant de la part de l'Etat que du Département.*

*La Commune doit aussi faire avec une perspective de baisse de recettes avec la fin prévue des revenus issus de la location de l'ancienne décharge à Eurogranulats (terme mi-2025) et une forte variabilité des ventes de bois.*

*Dans ces conditions, la diminution de l'autofinancement risque de se poursuivre ; la question se posera des moyens pour retrouver des marges de manœuvre et financer les investissements futurs.*

Les recettes :

**-fiscalité directe :**

Le produit des impôts se présente comme suit ces 3 dernières années :

*A compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.*

*Un coefficient correcteur a été également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.*

	2022	2023	2024
Bases Taxe Habitation	206 601	315 293	290 873
Taux TH	17,19	17,19	17,19
Produit TH	35 515	54 199	50 001
Bases Taxe Foncière Bâti	3 214 903	3 492 301	3 676 791

Taux TFB	34,65	34 ,65	34,65
Produit TFB	1 112 996	1 209 491	1 273 642
Bases Taxe Foncière Non Bâti	39 874	43 690	44 424
Taux TFNB	42,68	42,68	42,68
Produit TFNB	17 018	18 647	18 960
Total des taxes	1 165 529	1 282 337	1 342 603
Prélèvement FNGIR	238 382	238 382	238 382
Produit du coefficient correcteur	349 828	380 140	400 285
<b>TOTAL PRODUIT</b>	<b>1 276 975</b>	<b>1 424 095</b>	<b>1 504 506</b>

**Pour 2025, les orientations budgétaires sont construites sur le maintien des taux d'imposition.**

Pour mémoire, la dernière augmentation des taux des taxes foncières date de 2021 (+ 7,5%).

**-fiscalité indirecte :**

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par la Communauté d'Agglomération de Longwy seront renouvelées en 2025.

La Commune perçoit depuis 2021 la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

En 2025, le produit de cette taxe sera en baisse par rapport à 2024 qui a bénéficié d'une recette exceptionnelle du fait d'un versement de solde au titre de 2023.

**-dotations :**

Les dotations 2025 ne sont pas connues à ce jour ; les orientations budgétaires sont construites sur le maintien de leurs montants 2024 même si on peut compter sur l'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale.

**-autres recettes :**

Le reste des recettes de la Commune provient du revenu des immeubles (loyers et charges), des services (principalement l'accueil périscolaire) et des ventes de bois.

Le produit des ventes de bois est très fluctuant et la prévision, de ce fait, très aléatoire. En 2025, les recettes prévisionnelles sont inscrites (160 000 €) au même niveau qu'au BP 2024 (150 000 €) en fonction des données fournies par l'Office National des Forêts sur les ventes 2025, même si les recettes réelles en 2024 – 370 000 €- ont été très supérieures aux prévisions.

Le produit des services de garderie périscolaire est inscrit en hausse à 150 000 € (182 000 € perçus en 2024), compte-tenu de la fréquentation de la Maison de l'Enfance, qui reste à un haut niveau, en particulier le midi.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » est prévu en baisse (-14,1 %) à hauteur de 286 000 €, en raison du terme, au milieu de cette année, de la location de l'ancienne décharge à Eurogranulats.

Il comprend également le produit du revenu des immeubles (logements ; Maison de santé) ainsi que des produits exceptionnels (remboursement de sinistres...)

## 2) Section d'investissement :

En annexe 2, le tableau prévisionnel détaillé des dépenses et recettes d'investissement pour l'exercice 2025.

Le montant des dépenses d'équipement est estimé à environ 2,27 millions, en baisse de 24 % par rapport à celui qui avait été prévu au BP 2024 (2,99 millions).

Cette diminution est liée à la fin des investissements importants consacrés à la requalification des rues Pasteur et Allende et à la rénovation totale du parc d'éclairage public.

Les principales opérations prévues sont celle du confortement du talus et de la réfection de la voirie et du réseau incendie des cités Pinpins ; la création d'un système de vidéoprotection et la réfection de la mairie suite à des infiltrations.

### L'endettement de la Commune :

Un emprunt de 500 000 € a été souscrit en 2020 pour financer la construction de la maison de santé.

**Il n'y a pas eu d'emprunt depuis. Cette année, un emprunt est inscrit à hauteur de 128 000 € : le choix de sa réalisation ou du recours à une ligne de trésorerie sera décidé en fonction de l'évolution du dossier du talus des Cités Pinpins (partage des responsabilités avec la CAL ; subvention DETR ; date d'engagement des travaux)**

Hors nouvel emprunt, l'évolution de la dette communale serait la suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Capital restant</b>	1 663 521	1 516 234	1 366 754	1 215 134	1 069 111	948 087	928 606
<b>Amortissement</b>	145 245	147 316	149 450	151 649	146 022	84 994	55 481

En 2024, le ratio de capacité de désendettement de la Commune reste inférieur à 2 ans ; un ratio largement inférieur au seuil de 8 années considéré comme le niveau au-dessus duquel la situation est à surveiller.

**Ce qui permet d'envisager de recourir à l'emprunt sans mettre en péril la capacité de désendettement de la commune, même si les conditions d'emprunt sont moins favorables que dans les années précédentes.**

Maintenir une capacité de désendettement correcte à moyen et long terme suppose de dégager une épargne brute à un niveau suffisant pour rembourser les emprunts présents et futurs, c'est-à-dire trouver les moyens d'augmenter les recettes de fonctionnement dans la mesure où la marge de manœuvre pour maîtriser les dépenses de fonctionnement est très contrainte.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement :

Année 2

DEPENSES	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2019/2024
Chapitre 011 (charges générales)	904 052,37	827 245,53	975 219,32	1 089 630,31	1 137 156,72	1 212 373,87	-8,5%	+17,9%	+11,7%	+4,4%	+6,6%	+34,1%
Chapitre 012 (charges de personnel)	1 075 845,40	1 060 995,21	1 077 928,89	1 160 925,91	1 203 644,31	1 336 093,43	-1,4%	+1,6%	+7,7%	+3,7%	+11%	+24,2%
Chapitre 65 (charges de gestion)	235 561,92	246 565,44	275 816,41	296 000,63	320 525,54	332 390,39	+4,7%	+11,9%	+7,3%	+8,3%	+3,7%	+41,1%
Chapitre 66 (charges financières)	22 609,42	31 408,29	19 920,72	30 598,56	28 558,21	28 000,14	+38,9%	-36,6%	+53,6%	-6,7%	-2%	+23,8%
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	6 270,00	12 718,72	6 735,00	7 735,00	10 887,88	0,00	+102,9%	-47,1%	+14,9%	-	-	-
Chapitre 68 (dotations aux provisions)				8 678,70	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-
Chapitre 014 FNGLR	238 382,00	238 382,00	238 382,00	238 382,00	247 827,00	238 382,00	-	-	-	+4%	-4%	=
<b>sous-total dépenses réelles</b>	<b>2 482 721,11</b>	<b>2 417 315,19</b>	<b>2 594 002,34</b>	<b>2 831 951,11</b>	<b>2 948 599,66</b>	<b>3 147 239,83</b>	<b>-2,9%</b>	<b>+7,3%</b>	<b>+9,2%</b>	<b>+4,1%</b>	<b>+6,7%</b>	<b>+26,8%</b>
Chapitre 042(OP. ordre)	286 900,29	125 135,44	473 265,63	104 296,95	153 965,61	102 538,76						
<b>TOTAL</b>	<b>2 769 621,40</b>	<b>2 542 450,63</b>	<b>3 067 267,97</b>	<b>2 936 248,06</b>	<b>3 102 565,27</b>	<b>3 249 778,59</b>	<b>-8,2%</b>	<b>+20,6%</b>	<b>-4,3%</b>	<b>+5,7%</b>	<b>+4,7%</b>	<b>+17,3%</b>
<b>RECETTES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2019/2020</b>	<b>2020/2021</b>	<b>2021/2022</b>	<b>2022/2023</b>	<b>2023/2024</b>	<b>2019/2024</b>
Chapitre 70 (produits des services)	334 164,36	183 706,08	293 739,26	298 742,81	266 795,25	610 617,82	-45%	+59,9%	+1,7%	-10,7%	+128,9%	+82,7%
Chapitre 73 (impôts et taxes)	1 433 024,10	1 477 782,49	1 666 773,19	1 818 657,19	1 993 434,05	2 064 849,23	+3,1%	+12,8%	+9,1%	+9,6%	+3,6%	+44,1%
Chapitre 74 (dotations et subventions)	921 465,40	947 067,40	933 811,38	966 801,46	1 051 531,83	1 087 882,30	+2,8%	-1,4%	+3,5%	+8,8%	+3,5%	+18,1%
Chapitre 75 (autres produits gestion)	159 671,91	150 033,17	234 773,58	325 947,38	335 823,67	365 365,61	-6%	+56,5%	+38,8%	+3%	+8,8%	+128,8%
Chapitre 76 (produits financiers)	12,30	0,90	19,81	12,37	20,29	20,94	-	-	-	-	-	-
Chapitre 77 (produits exceptionnels)	262 065,74	106 139,21	450 778,98	34 765,35	140 872,79	12 222,30	-	-	-	-	-	-
Chapitre 013 (remboursimnt sur personnel)	6 488,69	29 057,72	24 729,78	24 213,25	7 426,21	8 176,02	+347,8%	-14,9%	-2,1%	-69,3%	+10,1%	+26%
<b>sous-total recettes réelles</b>	<b>3 116 892,50</b>	<b>2 893 786,97</b>	<b>3 604 625,98</b>	<b>3 469 139,81</b>	<b>3 795 904,09</b>	<b>4 149 134,22</b>	<b>-7,2%</b>	<b>+24,6%</b>	<b>-3,8%</b>	<b>+9,4%</b>	<b>+9,3%</b>	<b>+33,1%</b>
reprise bourse Travail					1 890,91							
Chapitre 042(OP. ordre)	1 759,20	2 209,44	2 959,20	28 961,20	18 301,16	15 995,15						
<b>TOTAL</b>	<b>3 118 651,70</b>	<b>2 895 996,41</b>	<b>3 607 585,18</b>	<b>3 498 101,01</b>	<b>3 816 096,16</b>	<b>4 165 129,37</b>	<b>-7,5%</b>	<b>+24,6%</b>	<b>-3%</b>	<b>+9,1%</b>	<b>+9,2%</b>	<b>+33,6%</b>

Annexe 2

## INVESTISSEMENT - ANNEE 2025

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Reprise RAP	Crédits 2025	Total	Reprise RAP	Crédits 2025	Total
Remboursement emprunt cautions		160 000,00 2 000,00	160 000,00 2 000,00		250 000,00 30 000,00 7 793,37	250 000,00 30 000,00 7 793,37
Travaux en forêts (54)	10 000,00	25 000,00	35 000,00		96 000,00	96 000,00
Travaux bâtiments (59)	100 000,00	155 000,00	255 000,00			
Acquisition matériel (62)	10 000,00	70 000,00	80 000,00			
Aménagement voiries VRD (82)	540 000,00	380 000,00	920 000,00			
Travaux écoles (87)	3 000,00	15 000,00	18 000,00			
Acquisitions immeubles (105)	7 000,00		7 000,00			
pôle de santé (115)						
requalification rues Pasteur et Allende(117)	120 000,00	0,00	120 000,00			
rénovation éclairage public (118)	156 000,00	20 000,00	176 000,00			
création salle polyvalente	10 000,00		10 000,00			
requalification rue Carnot	25 000,00		25 000,00			
PLU	10 000,00		10 000,00			
vidéoprotection (120)		125 000,00	125 000,00			
Déficit ou excédent reporté		150 369,15	150 369,15			
opération d'ordre 041		30 000,00	30 000,00			
opération d'ordre 040		150 000,00	150 000,00			
<b>TOTAUX</b>	991 000,00	1 282 369,15	2 273 369,15	257 100,00	2 016 269,15	2 273 369,15

2 rue Foch  
cimetièrè